

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 670

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La révision du statut du fermage s'impose d'autant moins que ce statut est menacé par la création du fonds agricole. Il est au contraire nécessaire de protéger cet acquis de la Libération.

En outre, Le Parlement ne peut accepter d'être dessaisi de ses prérogatives par un recours à des ordonnances.